

**Province de Québec**  
**Municipalité de Pierreville**

Procès-verbal de la *séance ordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le mardi 12 mai 2026 à 19 h 00 à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

**SONT PRÉSENTS :**

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Josée Bussièrès et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Jean Précourt, Yanick Allard, et Martin Langevin sous la présidence de monsieur le maire, Michel Deraspe.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

**NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : 5**

**01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2026-05-130**

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès  
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté :

Ouverture de la séance ;

01. Adoption de l'ordre du jour ;
02. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026 ;
03. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2026 ;
04. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2026 ;
05. Adoption des comptes payés et à payer ;

Période de questions

**LÉGISLATION**

---

06. Autorisation de paiement d'honoraires à *Therrien Couture Jolicoeur SENCRL* concernant la formation en éthique et déontologie des élus municipaux ;

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

07. Autorisation de paiement d'honoraires à *Therrien Couture Jolicoeur SENCRL* concernant le dossier de congédiement d'une employée, du code d'éthique et de déontologie des élus ainsi que du programme de revitalisation ;

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

08. Autorisation de paiement d'honoraires à *Therrien Couture Jolicoeur SENCRL* concernant le dossier de l'Hôtel Traversy ;

**SÉCURITÉ INCENDIE**

---

Aucun élément à ce point

**SÉCURITÉ CIVILE**

---

09. Opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut ;
10. Autorisation d'achat à Stelem pour la restauration d'une borne fontaine, près du 60, rue Martel ;

**VOIRIE MUNICIPALE**

---

11. Autorisation de paiement à *l'Entreprise Ployard 2000 inc.* pour le remplacement d'une glissière endommagée sur le rang Sainte-Anne ;
12. Octroi de contrat à *Therrien Couture Jolicoeur SENCRL* pour la mise à jour du règlement de la gestion contractuelle ;
13. Autorisation de paiement de facture à *Techni-Consultant inc.* pour le programme TECQ 2024-2028 ;

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

---

14. Autorisation de paiement à l'entreprise *les Compteurs d'eau du Québec* pour l'achat d'un interrogateur mural ;
15. Autorisation de paiement à *Stantec Experts-Conseils ltée* pour l'étude de prélèvements pour l'assainissement des eaux usées du secteur Notre-Dame ;
16. Demande de remboursement d'un bac supplémentaire pour l'année 2026 – 12, chemin Landry : matricule 5306-26-9817 ;

## **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

17. Appui au rétablissement et au maintien des services de proximité pour la population du Bas-Saint-François ;

## **AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

18. Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

## **LOISIRS ET CULTURE**

---

19. Demande de commandite à la *formation générale des adultes de la Riveraine* pour la soirée de reconnaissance des Centres d'éducation des adultes de la Riveraine ;
20. Autorisation de paiement à *Techni-Consultant inc.* pour le programme d'aide financière – PAFIRSPA ;
21. Octroi de contrat d'horticulture à l'entreprise *Paysagement Précourt inc.* pour la saison estivale 2026 ;
22. Autorisation d'achat à *Tessier Récréo-Parc inc.* pour l'achat de trois panneaux graphiques pour le jeu d'eau ;
23. Autorisation d'achat à *Inexo Construction inc.* pour la conception et l'installation d'un support 360° pour un télescope ;

- 
- 
24. Affaires nouvelles
  25. Documents déposés
  26. Rapport des rencontres des élus durant le mois  
Période de questions
  27. Levée de l'assemblée

### **02. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026**

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance ordinaire du 14 avril 2026*, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

**2026-05-131**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance ordinaire du 14 avril 2026* et d'en autoriser la signature.

### **03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2026**

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance extraordinaire du 31 mars 2026*, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

**2026-05-132**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance extraordinaire du 31 mars 2026* et d'en autoriser la signature.

#### 04. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la *séance extraordinaire du 23 avril 2026*, la secrétaire d'assemblée est dispensée d'en faire la lecture.

2026-05-133

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Yanick Allard  
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la *séance extraordinaire du 23 avril 2026* et d'en autoriser la signature.

#### 05. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que les membres de ce conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 30 avril 2026 ;

2026-05-134

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du certificat de la secrétaire/commis-comptable à l'égard de la disponibilité des fonds, tels que reproduits ci-après :

#### Municipalité de PIERREVILLE

Conseil du mois de Mai

ANNÉE  
2026

#### Liste des comptes

##### Déboursés directs

1	10613	Office d'habitation Nicolet-Yamaska - Augmentation du budget 2026	653,00 \$
2	Direct	Les Services EXP Inc. - Glissement terrain rang de L'Ile	448,40 \$
3	Direct	Therrien Couture Jolicoeur - Dossier Congédiement employée	1 634,94 \$
4	Direct	Jocelyne Dubois - Pierrepont mars-avril 2026 - Publicité terrain à vendre	2 250,00 \$
5	Direct	Les Rats D'Swompe - Spectacle et hébergement fête nationale	4 802,50 \$
<b>Sous-total des factures déjà payées</b>			<b>9 788,84 \$</b>

##### Kilométrage, dépenses payées avec salaire

1		Tougas Isabelle - Déplacements avril 2026	10,08 \$
2		Roy François - Déplacements avril 2026	43,20 \$
3		Vaudreuil Sabrina - Déplacements avril 2026	11,52 \$
<b>Sous-total des factures déjà payées</b>			<b>64,80 \$</b>

##### Prélèvements automatiques

1		Bell Canada - Téléphone du mois de mars 2026	1 367,84 \$
2		Hydro-Québec - Électricité du 12 mars 2026	6 733,22 \$
3		Ministre du revenu du Québec - Remise D.A.S. du mois d'avril 2026	12 022,05 \$
4		MRC Nicolet-Yamaska - Service inspection incendie Janv. Fèv. Mars.	447,00 \$
5		Receveur général du Canada - Remise D.A.S. du mois d'avril 2026	4 854,56 \$
6		RREMQ - Remise régime de retraite du mois de mars 2026	3 946,48 \$
7		Sogetel - Service Internet du mois d'avril 2026	150,63 \$
8		Telus Mobilité - Panneau numérique, cellulaires dg, bureau, voirie	272,29 \$
9		Visa Desjardins - Livres, frais registre commissaires, Huissier, Microsoft, commutateurs, clés, Cogéco, Itunes ...	2 349,00 \$
10		Gestion Écono Plus inc. - Frais mensuel GPS	40,24 \$
<b>Sous-total des factures déjà payées</b>			<b>32 183,31 \$</b>

### **Fournisseurs 2026**

1	10614	Boisvert Lyne - Déplacements: Divers à Pierreville, Odanak, Grand Saint-Esprit (formation), Boutique linge pour voirie.	404,64 \$
2	10614	Boisvert Lyne - Dépenses: Balayeuse	64,38 \$
3	Direct	Buropro - Diverses papeteries	1013,83 \$
4	Direct	Dépanneur Pierreville - Essence camions	781,99 \$
5	Direct	Location d'Équipements Raydan - Location perceuse à béton, O-ring	110,35 \$
6	Direct	Ferme Le Petit-Lard - 6/6 versement déneigement des rues	32 511,92 \$
7	10615	Fonds d'information du territoire - Avis de mutation d'avril 2026	60,00 \$
8	10615	Garage Pierre Dufresne - Remplacement bobine d'allumage sur camion F250	641,34 \$
9	Direct	Sports-Inter - Peinture de soccer, paire de filets	1 901,53 \$
10	Direct	Eurofins Environex - Tests d'eaux usées, tests eau potable	1 409,59 \$
11	Direct	Patrick Morin - Asphalte froide, attaches, collier serrage, huile 10W40, lubrifiant, ampoule, boules à mites, clés, bois	421,09 \$
12	Direct	Sanixel - Papier à main, hygiénique, sacs à déchets, eau de javel	770,04 \$
13	Direct	Régie IAEP Bas Saint-François - Consommation d'eau d'avril 2026	21 133,90 \$
14	Direct	RGMR Bas Saint-François - 4/12 versement quote-part 2026, vignettes 860 HR, 50 HR, 99 rue Maurault	22 114,89 \$
15	Direct	Régie d'incendie Pierreville Saint-François-Du-Lac - Diverses interventions, 2/4 versement quote-part 2026	38 597,08 \$
16	Direct	Réseau Biblio - Réparation de livre du 09-04-2026	19,90 \$
17	10617	Spec-Tech Inc. - Balance de l'acompte sur le feu d'artifice	2 500,00 \$
18	Direct	ADN communication - Alertes municipales mars 2026	64,20 \$
19	10618	Gamelin Yvon - 4/4 versement déneigement trottoirs, site des neiges usées, 4+5/5 versement centre communautaire	5 300,33 \$
20	10619	Icimédias - Publicité Courrier Sud - Vente de terrain	726,64 \$
21	Direct	Deraspe Michel - Déplacements: Berthierville (Zip), Grand St-Esprit (formation), Divers Pierreville, Odanak	384,86 \$
22	Direct	<b>Suite:</b> Sainte-Eulalie (éoliennes)	- \$
<b>Sous-total des factures à payer</b>			<b>130 932,50 \$</b>

<b>Total des factures du mois</b>	<b>172 969,45 \$</b>
-----------------------------------	----------------------

Je, soussignée, Isabelle Tougas, secrétaire/commis-comptable pour la Municipalité de Pierreville, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget de l'exercice financier 2026.

\_\_\_\_\_  
**Isabelle Tougas**  
*Secrétaire/commis-comptable*

#### **PÉRIODE DE QUESTION**

#### **LÉGISLATION**

#### **06. AUTORISATION DE PAIEMENT D'HONORAIRES À THERRIEN COUTURE JOLICOEUR SENCRL CONCERNANT LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE tous les élus de la Municipalité ont suivi une formation obligatoire relativement à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et aux règles contenues au Code d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE Me Aubé a animé la séance de formation sur l'éthique et la déontologie, qui s'est tenue le 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UN montant forfaitaire a été établi à 300 \$ par élu plus taxes, soit un montant total de ± 2414,48 \$ taxes comprises, tel qu'indiqué sur la facture n° 622383 ;

CONSIDÉRANT QUE Me Aubé s'est rendu à l'hôtel de ville de Pierreville et que des frais de déplacement ont été facturés au montant de ± 138,44 \$ taxes comprises ;

2026-05-135

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Martin Langevin  
Appuyé par la conseillère Josée Bussières

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° 622383 à la firme *Therrien Couture Jolicoeur SENCRL* pour la formation en éthique et déontologie, d'un montant de ± 2 552,92 \$, taxes comprises.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Congrès et Formations-Élus » 02 130 00 454*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

### **07. AUTORISATION DE PAIEMENT D'HONORAIRES À THERRIEN COUTURE JOLICOEUR SENCRL CONCERNANT LE DOSSIER DE CONGÉDIEMENT D'UNE EMPLOYÉE, DU CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS AINSI QUE DU PROGRAMME DE REVITALISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu en date du 14 avril 2026 la facture n° 622368 des tarifs d'honoraires de ses procureurs, soit *Therrien Couture Jolicoeur SENCRL.*, pour la période se terminant le 8 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE Me Aubé a rencontré en présentiel l'employée à congédier et conclut une entente de Transaction et quittance dans le cadre de ce dossier, ce qui a coûté ± 1 952,85 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la société a été chargée de rédiger les documents nécessaires à l'adoption d'un Code d'éthique des élus révisé et que le montant relatif à ce dossier s'élève à ± 1 771,19 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de revitalisation, la Municipalité a eu recours aux services de ses procureurs, et ce, au coût de ± 1 230,23 \$ taxes comprises ;

2026-05-136

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard  
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° 622368 des honoraires de la firme *Therrien Couture Jolicoeur SENCRL* dans les dossiers ci-haut mentionnés, d'un montant de ± 4 954,27 \$, taxes comprises.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services juridiques » 02 130 00 412*

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

### **08. AUTORISATION DE PAIEMENT D'HONORAIRES À THERRIEN COUTURE JOLICOEUR SENCRL CONCERNANT LE DOSSIER DE L'HÔTEL TRAVERSY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu en date du 14 avril 2026, la facture n° 622377 des tarifs d'honoraires de ses procureurs, soit *Therrien Couture Jolicoeur SENCRL* pour la période se terminant le 8 avril 2026 et se détaille comme suit ;

## **Honoraires professionnels**

- *Me Annie Aubé au tarif horaire de 395 \$ pour un total de 4,6 heures de travail.*
- *Me Marie-Camille Gagné au tarif horaire de 290\$ pour un total de 1,20 heure de travail.*
- *M. Samuel Lamarche au tarif horaire de 210 \$ pour un total de 0,60 heure de travail.*

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du dossier de l'Hôtel Traversy, la Municipalité a eu recours aux services de ses procureurs, et ce, au coût de ± 2 634,08 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE des frais de 63,75 \$ sont ajoutés pour l'homologation de l'état des frais de justice, et que ce montant n'est pas taxable ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-137

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° 622377 des honoraires de la firme *Therrien Couture Jolicoeur SENCRL* dans le dossier de l'Hôtel Traversy, pour un montant de ± 2 697,83 \$, taxes comprises ;

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services juridiques » 02 130 00 412*

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun élément à ce point

## **SÉCURITÉ CIVILE**

### **09. OPPOSITION À LA PARTICIPATION AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU DE STYLE ARMES D'ASSAUT**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut ;

CONSIDÉRANT QUE les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaire, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays ;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle ;

CONSIDÉRANT QUE la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial et municipal ainsi que les corps policiers ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsables du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population ;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérification d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois ;

CONSIDÉRANT QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

CONSIDÉRANT QUE la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande ;

CONSIDÉRANT QUE la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts ;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-05-138**

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par le conseiller Yanick Allard

ET résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Pierreville demande officiellement au Gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut ;

QUE la Municipalité demande officiellement à la Sûreté du Québec, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévu par le Gouvernement fédéral ;

QUE la Municipalité affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues ;

QUE la Municipalité demande au Gouvernement du Québec d'intervenir auprès du Gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique ;

QUE la Municipalité affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu ;

QUE la Municipalité transmette une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, au ministre la Sécurité publique du Québec, au Premier ministre du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC de Nicolet-Yamaska et aux municipalités et villes du Québec pour appui.

#### **10. AUTORISATION D'ACHAT À STELEM INC POUR LA RESTAURATION D'UNE BORNE FONTAINE, PRÈS DU 60, RUE MARTEL**

Considérant que la borne fontaine, qui est située sur la rue Martel, a été accidentée durant la saison hivernale ;

Considérant que celle-ci nécessite le remplacement de plusieurs pièces ainsi que le démantèlement du mécanisme intérieur, afin qu'elle devienne à nouveau opérationnelle ;

Considérant que nous avons reçu une soumission de l'entreprise *Stelem Inc* en date du 11 mai 2026 pour la mobilisation et démobilitation de l'équipe incluant la main-d'œuvre pour la restauration complète d'une borne fontaine au montant de ± 2 644,43 \$ taxes comprises ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-139

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat à l'entreprise *Stelem Inc* pour la restauration de la borne fontaine située près du 60, rue Martel, au montant de ± 2 644, 43\$ taxes comprises.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Entretien et réparation Bornes incendie » 02 220 00 526*

#### **VOIRIE MUNICIPALE**

---

#### **11. AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC. POUR LE REMPLACEMENT D'UNE GLISSIÈRE ENDOMMAGÉE SUR LE RANG SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT QU'IL était crucial de procéder au remplacement de la glissière située près du 25, rang Sainte-Anne, car elle ne respecte plus les normes réglementaires suite à un incident survenu récemment ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entreprise Ployard 2000 inc. a envoyé la facture n° 012138, le 4 mai 2026 au coût de ± 3 161,81 \$ taxes comprises et que les travaux ont été effectués le 1<sup>er</sup> mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la ferme Le Petit Lard Inc., qui est responsable du déneigement, devra rembourser à la municipalité un montant de ± 2 414,47 \$ pour couvrir les frais de remplacement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra régler une somme de ± 747,34 \$ pour les poteaux en acier et le raccordement de la glissière existante, puisque ceux-ci n'ont pas été endommagés par le déneigeur mais peuvent éventuellement causer des problématiques ;

**2026-05-140**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° 012138, du 4 mai 2026 pour un nouveau dispositif de glissière à l'Entreprise Ployard 2000 inc, au coût de ± 3 161,81 \$ taxes comprises ;

QUE la ferme Le Petit Lard Inc. remboursera à la Municipalité un montant de ± 2 414,47 \$, puisqu'il a endommagé la glissière du rang Saite-Anne lors des opérations de déneigement 2025-2026.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Surplus acc. Affecté-Glissières de sécurité » 59 130 00 009*

## **12. OCTROI DE CONTRAT À THERRIEN COUTURE JOLICOEUR SENCRL POUR LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM), le 1<sup>er</sup> avril dernier, la municipalité doit modifier leur règlement n° 212-2020 sur la gestion contractuelle afin d'y inclure de nouvelles exigences ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de droit municipal de la firme *Therrien Couture Jolicoeur SENCRL* a préparé un nouveau règlement afin de répondre à ces exigences et afin d'adapter le règlement à la nouvelle terminologie utilisée par LCOM ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une proposition d'aide individuelle, datée du 27 avril 2026, pour une somme forfaitaire de ± 977,29 \$, afin de nous accompagner dans les nouvelles normes ;

**2026-05-141**  
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller Yanick Allard  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la firme *Therrien Couture Jolicoeur SENCRL* pour la mise à jour du règlement de la gestion contractuelle au coût de ± 977,29 \$ taxes comprises ;

QUE des frais supplémentaires peuvent être ajoutés à ce montant, si tel est le cas.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Services juridiques » 02 130 00 412*

### **13. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE À TECHNI-CONSULTANT INC. POUR LE PROGRAMME TECQ 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2025-05-142 octroie le contrat d'accompagnement professionnel relatif à la Programmation TECQ 2024-2028, à la firme *Techni-Consultant Inc.* ;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 03310 au montant de ± 2 379,98 \$ a été émise le 29 avril 2026 par la firme *Techni-Consultant Inc.* ;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement de cette première partie du contrat est complété à 60% ;

**2026-05-142**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° 03310 de ± 2 379,98 \$ taxes comprises à la firme *Techni-Consultant Inc.*, pour le programme TECQ 2024-2028.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Programmation TECQ 2024-2028 » 02 413 00 444*

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

---

### **14. AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE LES COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC POUR L'ACHAT D'UN INTERROGATEUR MURAL**

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de faire l'achat d'un interrogateur mural servant à lire les compteurs d'eau du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cet appareil facilitera le travail du personnel de la voirie en simplifiant la collecte de données à distance ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Compteurs d'eau du Québec* nous a transmis la facture n° 26399 d'un montant de ± 1 634,50 \$ taxes comprises ;

**2026-05-143**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard  
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° 26399, en date du 11 février 2026 pour l'achat d'un interrogateur mural à l'entreprise *Compteurs d'eau du Québec*, au coût de ± 1 634,50 \$ taxes comprises.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Achat d'un lecteur de compteur d'eau » 03 310 01 001*

### **15. AUTORISATION DE PAIEMENT À STANTEC EXPERTS- CONSEILS LTÉE POUR L'ÉTUDE DE PRÉLÈVEMENTS POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU SECTEUR NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2023-02-83 mandatait la firme Stantec pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études préliminaires pour l'assainissement des eaux usées secteur Notre-Dame-de-Pierreville dans le cadre du programme PRIMEAU sous-volet 1.1 au montant total de ± 97 153,88 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture n° 2102542 émise le 29 avril 2026 par *Stantec Experts-conseils ltée*, au montant de ± 3 420,51 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 1 121,01 \$, taxes comprises, est allouée pour l'élaboration de concept, tâche n° 220 ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le montant total facturé pour la tâche principale n° 220 est de 3 363,02 \$ taxes comprises et est exécutée à 15% ;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 2 299,50 \$, taxes comprises, est allouée à la conception préliminaire, tâche n° 330 ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le montant total facturé pour la tâche principale n° 300 est de 5 173,88 \$ taxes comprises et est exécutée à 45% ;

2026-05-144

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° 2102542 à l'entreprise *Stantec Experts-conseils ltée*, au montant de ± 3 420,51 \$, taxes comprises ;

QUE ces coûts seront assumés par les citoyens qui sont raccordés à la station d'épuration du secteur Notre-Dame seulement.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Station d'épuration secteur ND » 03 310 00 009*

#### **16. DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN BAC SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2026 – 12, CHEMIN LANDRY : MATRICULE 5306-26-9817**

CONSIDÉRANT QUE la citoyenne a appelé la municipalité en juin 2025 pour signaler qu'on lui avait volé son bac supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE son bac supplémentaire n'a pas été annulé, comme prévu, pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE 167,50 \$ ont été facturés à la citoyenne et qu'elle demande un remboursement ;

2026-05-145

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le remboursement du bac supplémentaire au montant de 167,50 \$, et ce pour l'année 2026.

#### **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

#### **17. APPUI AU RÉTABLISSEMENT ET AU MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ POUR LA POPULATION DU BAS-SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT que plusieurs services de proximité en santé et services sociaux ont été centralisés à l'extérieur du territoire du Bas-Saint-François au cours des dernières années, notamment la vaccination pour les enfants ;

CONSIDÉRANT que certains services spécialisés, notamment en orthophonie, nécessitent désormais des déplacements vers Nicolet, augmentant ainsi les contraintes pour les citoyens du territoire ;

CONSIDÉRANT que la centralisation des services entraîne des enjeux importants d'accessibilité, particulièrement pour les familles, les aînés, les personnes en situation de vulnérabilité ainsi que les citoyens ne disposant pas de moyen de transport adéquat ;

CONSIDÉRANT que le territoire du Bas-Saint-François présente des réalités socioéconomiques particulières, notamment un important indice de défavorisation, qui accentuent les conséquences liées à l'éloignement des services essentiels ;

CONSIDÉRANT que l'éloignement des services essentiels peut avoir des impacts directs sur le développement des enfants, le soutien aux familles, le maintien de l'autonomie des aînés ainsi que le bien-être général de la population ;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par Le Lien Maison de la Famille ainsi que par plusieurs organismes et partenaires du territoire du Bas-Saint-François quant à la diminution graduelle des services de proximité ;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver une offre de services accessible, humaine et adaptée aux réalités des citoyens vivant sur le territoire de Pierreville et des municipalités environnantes ;

2026-05-146

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Bussières

Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité appuie les démarches entreprises par Le Lien Maison de la Famille et les organismes du milieu afin de favoriser le rétablissement, le maintien et l'amélioration des services de proximité offerts à la population du Bas-Saint-François;

QUE le conseil municipal demande au CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec de réévaluer les impacts de la centralisation des services sur les citoyens du territoire, en tenant compte des réalités socioéconomiques et géographiques propres au Bas-Saint-François, et de considérer des solutions permettant un meilleur accès local aux services essentiels;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, au député provincial Donald Martel, ainsi qu'aux instances gouvernementales et régionales concernées.

## **AMÉNAGEMENT - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **18. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N<sup>o</sup> 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impact préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

ATTENDU QUE le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

2026-05-147

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Et secondé par le conseiller Yanick Allard

QUE la municipalité de Pierreville demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

QUE la copie de cette résolution soit transmise au Secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

QUE la copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, au député Donald Martel représentant la circonscription Nicolet-Bécancour à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

## **LOISIRS ET CULTURE**

---

### **19. DEMANDE DE COMMANDITE À LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES DE LA RIVERAINE POUR LA SOIRÉE DE RECONNAISSANCE DES CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES DE LA RIVERAINE**

CONSIDÉRANT QU'UNE soirée de reconnaissance annuellement des Centres d'éducation des adultes de Nicolet, de Saint-François et de Sainte-Marie-de-Blandford se tiendra le 10 juin prochain ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement a pour objectif de souligner la persévérance et la réussite scolaire des élèves ayant complété leurs parcours de formation ;

CONSIDÉRANT QU'UN soutien financier serait grandement apprécié pour l'organisation de cette soirée de reconnaissance et que la Municipalité donnera une commandite de 150,00 \$ à la formation générale des adultes de la Riveraine ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-148

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud  
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder un montant de 150,00 \$ comme commandite à la *Formation générale des adultes de la Riveraine* pour la soirée de reconnaissance pour les élèves ayant complété leur formation.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention divers organismes » 02 701 90 990*

**20. AUTORISATION DE PAIEMENT À *TECHNI-CONSULTANT INC.* POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – PAFIRSPA**

CONSIDÉRANT QUE la firme *Techni-Consultant Inc.* nous a soumis la facture n° 03285 pour le paiement de l'élaboration d'un Plan d'action du nouveau Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la réalisation des travaux de reconstruction de la patinoire extérieure située au 30, rue Principale dans le secteur Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a octroyé le contrat à *Techni-Consultant Inc.* lors de sa séance ordinaire du 10 février 2026, dont la résolution n° 2026-02-54 lui est attribuée ;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires de ± 1 667,14 \$ taxes comprises ont été facturés en date du 10 avril 2026, pour cette première partie du contrat, qui a été complété à 100% ;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-05-149**

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès  
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le paiement de la facture n° 03285 de *Techni-Consultant Inc.* en date du 10 avril 2026, au montant de ± 1 667,14 \$ taxes comprises pour l'élaboration du plan d'action pour le projet de travaux de reconstruction de la patinoire extérieure avec toit dans le secteur Notre-Dame ainsi que l'achat d'une Zamboni et l'agrandissement du chalet des loisirs en vue de mettre à l'abri la Zamboni.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Patinoire secteur Notre-Dame » 03 310 02 008*

**21. OCTROI DE CONTRAT D'HORTICULTURE À L'ENTREPRISE *PAYSAGEMENT PRÉCOURT INC.* POUR LA SAISON ESTIVALE 2026**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'horticulture de l'entreprise *Paysagement Précourt Inc.* doit être renouvelé annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services d'horticulture fournis par l'entreprise et désire renouveler ledit contrat pour la saison estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE signature prochaine de l'entente entre les deux parties se fera afin d'éviter toute ambiguïté ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu en date du 27 avril 2026, la facture n° 1176 émit par l'entreprise *Paysagement Précourt inc.* pour les travaux d'horticulture de la saison 2026 et que le montant s'élève à 17 821,13 \$ taxes comprises ;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-05-150**

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler le contrat d'horticulture avec *Paysagement Précourt Inc.* pour l'année 2026, soit ± 17 821,13 \$ taxes comprises.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Horticulteur » 02 701 51 447*

**22. AUTORISATION D'ACHAT À TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. POUR L'ACHAT DE TROIS PANNEAUX GRAPHIQUES POUR LE JEU D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE les panneaux au sol se sont dégradés, affectant ainsi la sécurité du jeu d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture approche et qu'il est nécessaire d'acheter des panneaux neufs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu en date du 22 avril 2026 la soumission n° 1275 de *Tessier Récréo-Parc inc.* pour l'achat de trois (3) décalques et les panneaux graphiques, au montant de ± 3 370,33 \$ ;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-05-151**

Il est proposé par la conseillère Josée Bussièrès  
Appuyé par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat à *Tessier Récréo-Parc inc.* pour l'achat de trois panneaux graphiques, au montant de ± 3 370,33 \$ taxes comprises.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R Parcs & Jeux » 02 701 50 521*

**23. AUTORISATION D'ACHAT À INEXCO CONSTRUCTION INC POUR LA CONCEPTION ET L'INSTALLATION D'UN SUPPORT 360° POUR UN TÉLESCOPE**

CONSIDÉRANT QUE le télescope a déjà été acheté et doit être modifié pour son utilisation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu en date du 11 mai 2026, une soumission d'*Inexco construction inc* pour l'achat d'un support 360°, au montant de ± 1 569,14 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation sera faite par l'entreprise, avec une base en sonotube, au montant de ± 710,55 \$ taxes comprises ;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-05-152**

Il est proposé par le conseiller Jean Précourt  
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat à *Inexco Construction inc* pour l'achat d'un support 360°, au montant de ± 2 279,95 \$ taxes comprises.

*Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Parc Martel » 03 310 02 010*

**24. AFFAIRES NOUVELLES**

## **25. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

### **1. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAIN-T-FRANÇOIS**

- a. Procès-verbal du 23 mars 2023 ;
- b. Rapport pour les matières résiduelles et commerciales pour le mois de d'avril 2026 : pour le résidentiel 50,89 tm, pour le commercial 40,38 tm ;
- c. Rapport pour les matières compostables pour le mois d'avril 2026 ;

### **MOT DES ÉLUS DURANT LE MOIS**

Mesdames Nathalie Traversy, Josée Bussièrès et Marie-Pier Guévin-Michaud et messieurs Jean Précourt, Yanick Allard et Martin Langevin ainsi que monsieur le maire Michel Deraspe font état des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier.

### **PÉRIODE DE QUESTION**

### **26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2026-05-153**

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 19 :54

---

*Michel Deraspe*  
Maire

---

*Lyne Boisvert, CPA*  
Directrice générale/  
greffière/trésorière